



VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

RÈGLEMENT

RANDONNÉE ROLLER

DU 28 JUIN 2026



Article 1 – Objet

La commune de Crespières organise une randonnée roller gratuite, ouverte au public, visant à promouvoir la pratique du roller dans un cadre convivial et sécurisé.

Article 2 – Conditions de participation

La randonnée est ouverte à toute personne âgée **de 7 ans et plus**.

Le niveau requis est intermédiaire, les participants doivent être capables de :

- maîtriser leur vitesse,
- freiner en toute sécurité,
- évoluer en groupe sur route ouverte.

Un TEST de niveau sera proposé en début d'événement afin d'évaluer les capacités de chacun. Les mineurs doivent être sous la responsabilité d'un parent ou d'un accompagnateur majeur.

Article 3 – Accueil et organisation

L'accueil des participants se fera à 10h00 dans la cour de l'école (côté élémentaire).

Le départ de la randonnée est prévu à 10h30, rue Saint-Martin.

Article 4 – Parcours

Le parcours, d'une distance d'environ 4,11 km, empruntera les voies suivantes : Rue Saint-Martin / Rue du Piège / Rue de la Filassière / Chemin aux Bœufs / Rue d'Herbeville (vers la RD 307) / Rue du Petit Aulnay / Rue Armand de Crux / Rue du Petit Aulnay / Rue d'Herbeville (vers le centre-bourg) / Chemin aux Bœufs / Rue des seize arpents / Chemin aux Bœufs / Rue du chêne / Rue des Tilleuls / Rue du Prieuré / Rue Saint-Benoît / Rue du chêne / Rue de l'abreuvoir / Rue de Neauphle / Rue de Paris / Place de l'église / Rue Saint-Martin.

Article 5 – Équipement obligatoire

Pour des raisons de sécurité, le port des équipements suivants est **strictement obligatoire** :

- Casque
- Protège-poignets/mains
- Protège-coudes
- Protège-genoux

Tout participant ne respectant pas ces obligations pourra se voir refuser le départ.

Article 6 – Encadrement et sécurité

La randonnée se déroule sur **route ouverte à la circulation**.

Les participants doivent respecter le Code de la route en toutes circonstances.

L'événement est encadré par des organisateurs et des bénévoles identifiables par des gilets fluorescents.

Les participants doivent suivre leurs consignes pour garantir la sécurité de tous.

Article 7 – Responsabilité

La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Aucun certificat médical n'est exigé, l'événement n'étant pas une compétition.

Chaque participant reconnaît être apte à pratiquer le roller en autonomie.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement ou du Code de la route.

Article 8 – Comportement

Le respect des autres participants, des encadrants et des usagers de la route est obligatoire.

Toute conduite dangereuse ou inadaptée pourra entraîner l'exclusion immédiate de la randonnée.

La consommation d'alcool ou de substances altérant les capacités est interdite.

Article 9 – Clôture de l'événement

Un pot convivial sera offert à l'ensemble des participants à l'issue de la randonnée, dans la cour de l'école (côté élémentaire).

Article 11 : Droit À L'image

Tout au long de la randonnée Roller du 28 juin, des photos seront prises afin de pouvoir en faire la diffusion dans les différents moyens de communication.

La participation à cette journée implique pour les participants d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : Modifications Des Données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la commune de Crespières. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 10 – Organisation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler la randonnée en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour toute raison de sécurité.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la randonnée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.